



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURSE A PIED

«COURSE DU MUGUET 2026»

Article 1

L'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande (EAPB), organise le vendredi 1^{er} mai 2026, à partir de 9h30, la course pédestre «course du Muguet».

Article 2

Le parcours de 15 km se déroule en une boucle, avec le départ devant le stade d'athlétisme de la commune de MONTFORT SUR MEU, emprunte la D30 jusqu'à la commune de IFFENDIC, et revient à MONTFORT SUR MEU par la D30 jusqu'à l'arrivée devant le stade d'athlétisme.

Article 3

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié FFA, Ufolep, FSGT doit fournir une licence de l'année en cours précisant «apte à la course pédestre ou athlétisme en compétition». Pour les autres cas, présenter un certificat médical (ou sa copie), de moins d'un an à la date de la course avec la même précision (conservé par l'organisateur), ou le Pass de prévention santé de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 4

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement FFA. Sur le 5 km, seront récompensés les trois premiers au scratch (hommes et femmes).

Article 5

Les courses Jeunes :

Catégories	Nés en	Distances	Départs
Enfants	2017, 2018 et 2019	800 m	11H30 sur la piste
Scolaires	2015 et 2016	1200 m	11H15 sur la piste
Benjamins	2013 et 2014	2,5 km	9H45 devant le stade
Minimes	2011 et 2012	2,5 km	9H45 devant le stade

Article 6 :

Pour les autres catégories, départ devant le stade :

Catégories	Distances	Départs
Cadets	5 km	9H45
Juniors	15 km	9H40
Espoirs	15 km	9H40
Seniors	15 km	9H40
Vétérans	15 km	9H40

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ, devant le stade, 5 mn avant l'horaire prévu.

Le temps limite imparti aux coureurs du 15 km pour boucler l'épreuve est de 2h.

Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 7

Des postes de ravitaillements seront mis en place sur le parcours, du départ à l'arrivée, et installés à 5 km d'intervalles. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 8

Tout accompagnateur à bicyclette, trottinette, roller etc... est interdit, ainsi que les chiens même attachés.

Article 9

Une assistance médicale sera assurée.

Article 10

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile GROUPAMA. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 12

Le prix de l'engagement est fixé à 10€ pour le 15 km et 8€ pour le 5 km. Il est gratuit pour les courses «Jeunes».

Article 13

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h00 et jusqu'à 15mn avant le départ, à l'entrée du stade le jour même de la course.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Les participants peuvent demander la non publication de leur nom dans les résultats.

Article 14

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 15

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs de la course.

Article 16

Tout engagement est personnel et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 17

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos et documents audiovisuels de la course pour toute communication ultérieure.